



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2022

Membres en exercice :	19
Membres présents :	13 puis 15 à partir de la question 5
Votants :	15 puis 18 à partir de la question 5
Convocation :	6 septembre 2022
Affichage :	6 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Médard d'Aunis se sont réunis à l'Archipel en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Mmes Liliane BOUTET, Noëlle DONDIN, Corinne GUERRY, Sabine LACROIX, Carole MENDES DA CUNHA GOUDEAU à partir de la question n°5, Françoise RIVAUD, Sophie SARTI ;
MM. Philippe CARBONNE, Paul CHAMROEUN, Sylvain CHOPIN à partir de la question n°5, Denis ROBERT, Roger GERVAIS, Patrick HENRY, Christian TILLAUD et Stéphane TESSON.

Etaient absents : Mélina TARERY ;

Angèle RENAUD a donné pouvoir à Liliane Boutet, Ludovic RENAUD a donné pouvoir à Roger Gervais, François PETIT a donné pouvoir à Sylvain Chopin

Sophie SARTI a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 qui est approuvé par 15 voix.

DÉLIBÉRATION N°1. Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 développée

Le conseil avait délibéré le 12 avril 2022 au sujet du passage de la nomenclature M14 à la M57. L'avis du comptable public en date du 22 mars 2022 pour l'application anticipée du référentiel avait été mentionné mais il n'avait pas été joint à la délibération lors de sa transmission en préfecture.

Il convient par conséquent de transmettre à nouveau cette délibération accompagnée de l'avis du comptable public.

Le maire explique que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 est en cours de déploiement et a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités (régions, départements, EPCI, communes...).

Un plan de compte M57 abrégé est mis à disposition des collectivités de moins de 3500 habitants. Outre la souplesse et l'amélioration de la qualité comptable qu'il apporte, le référentiel M57 est également porteur d'innovations majeures puisqu'il va permettre aux collectivités locales de viser la certification de leurs comptes et d'expérimenter le compte financier unique (CFU), document se substituant au compte administratif et au compte de gestion.

L'adoption de ce nouveau référentiel M57 n'entraîne pas de modifications importantes par rapport aux précédentes nomenclatures. Il sera généralisé au 1er janvier 2024 et la commune peut bénéficier de sa mise en œuvre anticipée au 1^{er} janvier 2023.

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1er janvier 2023.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur l'adoption du référentiel M57 développée au 1er janvier 2023.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'avis du comptable public en date du 22 mars 2022 pour l'application anticipée du référentiel avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint Médard d'Aunis au 1^{er} janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;
- de préciser que la nomenclature M57 développée s'appliquera aux budgets suivants :

Budget principal de la commune / budget CCAS / budget annexe Multiservices / budget annexe Pôle Santé

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré ;
- d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

DELIBERATION N°2. Demande de subvention auprès du département au titre de la voirie accidentogène pour des travaux de point à temps automatique

Le maire rappelle au conseil municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Il informe le conseil que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène et indique que le devis présenté par le syndicat départemental de la voirie de la Charente-Maritime s'élève à :

- Montant HT : 19543.59 €
- Montant TTC : 23452.31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de solliciter l'aide financière départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

DELIBERATION N°3. Demande de subvention auprès du département au titre des amendes de police pour les travaux de sécurisation du parking de l'atelier technique

Le parking de l'atelier technique situé rue du Vieux Fief nécessite des travaux de sécurisation. Une partie n'a pas de revêtement. Ce parking a un accès direct sur l'école et la garderie périscolaire.

La commune sollicite le département pour l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police pour la réalisation de ces travaux.

Coût estimatif de l'opération

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC
Sécurisation du parking de l'atelier technique (accès école et garderie)	19266.33 €	23119.60 €
Total	19266.33 €	23119.60 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
Conseil départemental	sollicité	19266.33 €	7 706 €	40 %
Sous-total			7 706 €	
Autofinancement			11 560.33 €	60 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte le plan de financement ci-dessus
- sollicite une subvention de 7706 € au titre des amendes de police
- charge le maire de toutes les formalités afférentes à cette demande de subvention auprès du département de la Charente-Maritime.

Exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

DELIBERATION N°4. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'ATSEM à temps non complet 17.5/35h

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil avait délibéré le 14 juin 2022 et créé un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour l'agent qui travaillait au sein des bâtiments scolaires et qui souhaitait changer de filière pour la filière administrative. Cet agent souhaite finalement conserver son emploi au sein des écoles. Il y a lieu par conséquent de supprimer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe de 21/35h et de rétablir le poste d'adjoint technique à temps non-complet de 21h/35.

Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) souhaite modifier son temps de travail pour convenances personnelles et travailler 17.5/35h au lieu de 30/35h (ATSEM principal de 1^{ère} classe). Il convient de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 17.5/35h et de supprimer l'emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 30/35h, sous réserve de l'avis du comité technique du 15 septembre 2022, et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Pourvu	Durée hebdomadaire
Filière administrative		
Attaché territorial	Oui	35
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Oui	35
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Non à partir du 1 ^{er} septembre 2022	21
Adjoint administratif	Oui	28
Filière technique		
Adjoint technique	Oui	35
Adjoint technique	Oui	35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	28

Filière technique : service périscolaire		
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Non à compter du 1 ^{er} octobre 2022	30
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Oui à compter du 1 ^{er} octobre 2022	17.5
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Oui	28
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	28
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	25.5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	25
Adjoint technique	Oui	23.70
Adjoint technique	Oui	22.50
Adjoint technique	Oui à partir du 1 ^{er} septembre 2022	21
Filière technique : service d'entretien des locaux		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	35
Police municipale		
Gardien brigadier	Non	17.50
Filière culturelle		
Adjoint territorial du patrimoine	Oui	20

Le conseil municipal décide :

- De supprimer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non-complet de 21/35h
- De rétablir le poste d'adjoint technique à temps non-complet de 21/35h
- De créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non-complet de 17.5/35h
- De supprimer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non-complet de 30/35h

Exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

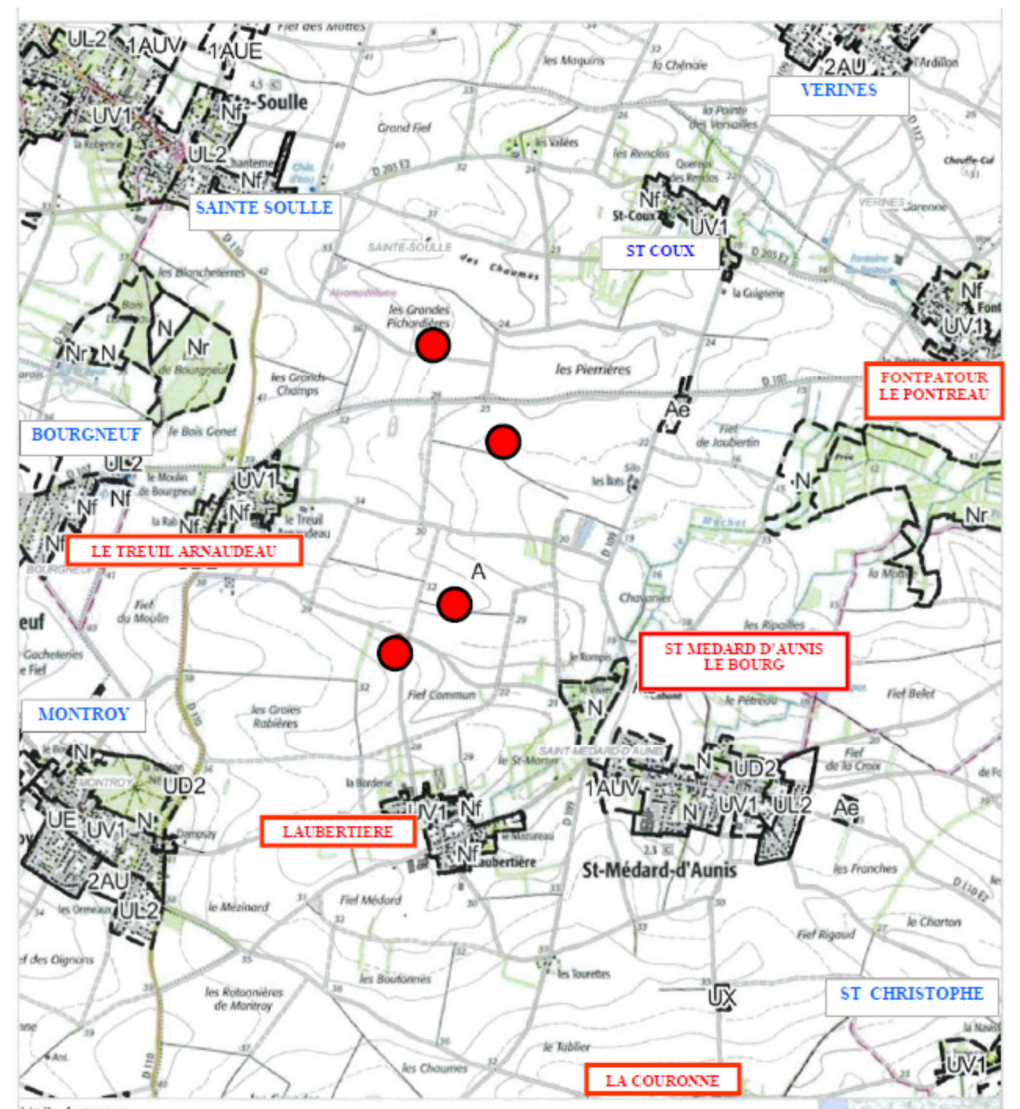
Contre : 0

DELIBERATION N°5. Avis de la commune sur le projet de parc éolien de L'Aubertière porté par Éolise

L'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement énonce que : « Les conseils municipaux des communes d'implantation du projet, celui des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, le conseil départemental du Département de la Charente-Maritime ainsi que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aunis Atlantique et le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aunis Sud, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. »

Contexte

Projet éolien de l'Aubertière sur les communes de Saint-Médard-d'Aunis et Sainte-Soulle comprenant 4 éoliennes pour un parc d'une puissance totale de 14 MW, de 143 mètres de hauteur en bout de pale et de 3,6 MW de puissance unitaire. Leur implantation est la suivante :



Avis du conseil municipal 13.09.2022

Le maire expose dans le cadre de l'avis du conseil municipal sur le projet éolien de L'Aubertière porté par la société Éolise, les éléments suivants :

Ce projet a été rejeté dès 2016 par la commune auprès de l'opérateur. Le conseil a émis un avis défavorable sur ce projet par délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2018.

Le maire rappelle que la concertation avec Éolise a été inexistante, et que leurs pratiques professionnelles ont mises en question, notamment par le fait que les prescriptions émises par la commune pour l'accès à la parcelle du pose du mât de mesure n'ont sciemment pas été respectées. Cette situation a fait l'objet d'une plainte.

Lieu d'implantation et conséquences

La zone préconisée par la société ÉOLISE n'a pas été arrêtée comme étant prioritaire dans la charte éolienne éditée par la CDA de La Rochelle.

Le secteur Ouest de la commune était concerné par le faisceau de l'A831, ce même faisceau est retenu en tant que contournement ferré Est de La Rochelle figurant dans le porter à connaissance de l'Etat figurant dans le PLUI. Ce faisceau est également mentionné dans le schéma multimodal de voirie du PLUI en tant qu'alternative à l'A831.

Les hameaux de ce secteur sont donc potentiellement très impactés par l'ensemble de tous ces projets d'infrastructures.

Ce projet est situé dans l'axe de la servitude aérienne d'approche de l'aéroport de La Rochelle impliquant des contraintes fortes sur la signalisation lumineuse aux aéronefs.

L'implantation de ces éoliennes va fortement impacter trois villages de L'Aubertière, du Treuil Arnaudeau et du Bourg de St Médard d'Aunis avec des vues directes et permanentes depuis tous les lieux de vie de ces hameaux.

La partie sud du parc dénature complètement l'environnement, isole notre commune du reste du bassin de vie et ruine tous nos efforts d'amélioration de notre milieu de vie.

Les 2 éoliennes sud sont positionnées au milieu de ce bassin de vie de 3 villages concernant plus de 1200 habitants.

Aucun parc d'implantation en Aunis n'est implanté aussi près d'une zone d'habitats aussi peuplée.

L'impact est déjà sensible sur les propriétés et les biens, et l'attractivité de l'immobilier par rapport aux communes épargnées est en baisse, les négociations de ventes sont à chaque fois minorées. L'annonce des projets d'implantation d'éoliennes en a décidé plus d'un à vendre rapidement, ou à annuler une acquisition.

La perspective de la détérioration à long terme de l'image de la commune est très mal vécue par les habitants.

Ce projet déposé isolément ne montre pas le fort mitage du secteur si l'on intègre les autres projets. Les schémas d'occupation visuelle montrent que les éoliennes sont visibles dans tous les azimuts depuis Saint Médard d'Aunis.

La commune fait aussi l'objet d'un deuxième projet de parc éolien. Le document n'évoque à aucun moment le projet du parc Est porté par Engie Green.

Conséquences pour la commune

La commune voit et verra ses valeurs locatives stagner, alors qu'elles augmentent partout. Depuis des années, la municipalité met tout en œuvre pour améliorer la situation et le cadre de vie de ses habitants avec pour seule ressource directe la taxe foncière, assise sur ces mêmes bases. Il en sera de même pour les taxes additionnelles aux droits de mutations. Cette dynamique est et sera dégradée à long terme. Les reversements supposés ne couvriront pas cette dégradation des recettes ; La commune n'aura pas de perspective d'amélioration de sa situation financière à long terme et sera contrainte d'imposer ses foyers, qui ont les revenus moyens et médians les plus faibles de l'agglomération.

Par ailleurs, le tourisme vert est en plein développement (il existe plus de trente meublés touristiques sur le territoire de la commune) et risque de s'effondrer en présence d'éoliennes.

Même chose sur les chemins de randonnée fréquentés de la commune qui vont perdre de leur intérêt alors que l'activité est intensément pratiquée.

Quant à l'agriculture : la présence d'une exploitation laitière à proximité du parc n'est absolument pas étudiée dans les documents.

Nuisances visuelles

En plus des vues directes évoquées plus haut, le positionnement des 2 éoliennes Sud, au centre du périmètre de la zone de servitude aérienne, implique une signalisation par des feux éclats puissants qui doivent fonctionner nuit et jour, voire sur les pylônes. Ils impacteront tous les lieux de vie de ces trois villages, école, commerce, salles associatives, mairie, pôle santé et la seule OAP dont nous disposons. Les rotors seront visibles en surplomb des toitures et des secteurs arborés.

Ces rotors au couchant du bourg condamneront définitivement notre horizon et généreront des effets stroboscopiques et de réverbération.

Nuisances sonores

Les nuisances sonores sont insuffisamment traitées dans les documents d'enquête qui tentent de démontrer qu'il n'y a pas de bruit au-delà de 7 m/s, ce qui est faux. L'argument selon lequel plus il y a de vent, plus il y a de bruit ambiant pour couvrir le bruit des éoliennes, ne tient pas. Lors des visites d'un hameau situé à 700 m. d'une éolienne, avec anémomètre, les pointes à 15 m/s n'ont pas couvert le bruit du passage des pales devant le mât. Ces mesures ont pourtant été faites dans un environnement comportant de nombreux arbres, dont le feuillage crée du bruit.

Plus grave, l'opérateur, qui a installé ces éoliennes de 140 m dernier cri a tenté d'améliorer la situation en adaptant des peignes en bord d'attaque et de fuite sur les pales, sans effet, le bruit constaté à chaque visite est omniprésent. Quand le vent est de secteur Ouest, c'est le renvoi du bruit de chaque passage de pale devant le mât. Quand le vent est secteur Est c'est le brassage continu des pales où se mêlent certains sifflements qui se fait entendre.

Dans le cas présent il s'agit d'un hameau d'une soixantaine d'habitations (qui devraient mériter la même considération que les autres).

Le positionnement des 2 éoliennes sud du parc de L'Aubertière reproduit la même configuration sur trois villages. 300 foyers distants de 617 m à 850 m des éoliennes seront directement impactés par le bruit.

La faiblesse des documents présentés à l'appui de l'enquête publique

De nombreuses erreurs ont été constatées dans les documents présentés à l'appui de l'enquête publique. Par exemple :

- le tourisme : les documents de l'enquête indiquent que le tourisme est focalisé sur La Rochelle et que l'offre est peu développée à Saint Médard d'Aunis. C'est inexact, une trentaine de gîtes et meublés sont fréquentés toute l'année, promus pour leur proximité avec La Rochelle et le marais poitevin.
- documents visuels tronqués, les vues sont prises de lieux non pertinents (parfois dos au parc et sont étudiées de façon à minimiser les impacts) et ne prennent pas en compte les zones potentiellement les plus impactées.
- la servitude aérienne n'est pas mentionnée dans les documents.
- autoconsommation : une éolienne serait en autoconsommation alors que cela ne serait effectif que si l'ensemble des parcs était réalisé, ce qui n'est pas le cas. Cet argument commercial est faux et induit les gens en erreur.
- etc.

Ces documents ne sont élaborés que dans le but d'occulter les contraintes sur les lieux de vie des habitants. Ils minimisent voire annulent les impacts : plus de 80% du document est consacré à des secteurs non concernés, ou de manière éloignée, à très, très éloignée. A tel point que le bourg de Saint Médard d'Aunis, est gratifié d'un impact « nul » !

A aucun moment, l'habitant, ni même son milieu de vie, n'a été pris en compte.

La soi-disant consultation « menée » par le cabinet Mazars (payé par Éolise) n'a servi qu'à étouffer toutes ces remarques. Aucune des remarques des habitants n'a été prise en compte dans cette étude.

Conclusion

Des parcs en Aunis ont été réalisés, nous avons donc des exemples concrets pour évaluer les nuisances.

Il faut une acception de la population, qui peut accepter, mais pas n'importe quoi.

Nous avons l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire, nous ne sommes pas là pour rendre des gens malheureux.

Nous ne devons pas nous arrêter aux discours « techniques » des opérateurs qui négligent le facteur humain, mais au contraire, intégrer dans nos avis les retours d'expérience constatés sur le terrain.

Le conseil municipal défend cette analyse depuis le premier jour, l'opérateur l'a ignoré, et avec 6 ans de recul nous constatons que la première analyse du conseil municipal était juste.

Le maire propose d'émettre un **avis défavorable** au projet d'implantation d'un parc éolien porté par l'opérateur Éolise, dit L'Aubertière.

Exprimés : 18

Abstention : 1
S. Chopin

Pour : 17

Contre : 0

Le conseil municipal émet un avis défavorable.